

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2026, le mercredi 24 juin, à 18h00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lhuis, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 18 juin 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 71 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 79

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Philippe BROYER, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Marine PELISSIER, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Elodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Claire ANDRE, Emilie LAGRUT, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, Danièle MAUFFREY, Alexandre NANCHI, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE (à partir de la délibération n° 113), Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Florence RIESSER, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Pascal VETTARD, Pascale VERSAUD, Morgan CORNEFERT, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Eric BEAUFORT

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Liliane FLACON), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Eric MAITRE (à Denis JACQUEMIN), Estelle GROSCLAUDE (à Clément TARPIN-LYONNET), Gaël ALLAIN (à Emilie LAGRUT), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Alexia MACREZ (à Yann GOAZIOU)

Étaient excusés et suppléés : François COUROUBLE (par Danièle MAUFFREY)

Étaient excusés : Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Eric GAILLARD, Cécile VIGIER

Étaient absents : Lionel KLINGLER, Nazarello ALONSO

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Marcel JACQUIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 mai 2026

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU les délibérations n°2025-234 du 16 décembre 2025 et n°2026-070 du 17 avril 2026 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Décision n° D2026-066 du 6 mai 2026 relative à la convention de partenariat avec le SR3A pour le nettoyage des Berges de l'Ain
Décision n° D2026-067 du 6 mai 2026 relative au Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture, d'énergie d'électricité - Marché subséquent n°3 – 2 lots - Décision rectificative : correction d'une erreur matérielle (N°2022-15-MS3)
Décision n° D2026-068 du 13 mai 2026 relative à l'accord-cadre à bon de commandes de fourniture, maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM - Lot n°1 : fourniture et maintenance des bacs roulants - Modification n°3 : Approbation du remplacement d'un indice de révision de prix (N°2022-17)
Décision n° D2026-069 du 13 mai 2026 relative à l'accord-cadre pour la location et la maintenance de matériels informatiques embarqués pour les véhicules de collecte - Lot n°1 : Location et maintenance des matériels informatiques embarqués liés à la lecture des puces des bacs - Modification n°1 : Approbation d'une correction d'une erreur matérielle et le remplacement d'indices supprimés dans la révision de prix (N°2026-01-01)
Décision n° D2026-070 du 13 mai 2026 relative à l'accord-cadre pour la location et la maintenance de matériels informatiques embarqués pour les véhicules de collecte - Lot n°2 : Location et maintenance des matériels informatiques embarqués permettant le suivi de l'activité des véhicules - Modification n°1 : Approbation d'une correction d'une erreur matérielle et le remplacement d'indices supprimés dans la révision de prix (N°2026-01-02)
Décision n° D2026-071 du 13 mai 2026 relative au marché public de mise à disposition d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) (N°2025-17)

Décision n° D2026-072 du 13 mai 2026 relative à l'accord-cadre à bon de commandes de fourniture, livraison, pose, mise en service, maintenance et lavage de l'ensemble des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés Lot n°1 : fourniture, livraison, pose, mise en service et maintenance de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés Modification n°2 : Approbation du remplacement d'un indice de révision de prix (N°2022-09-01)
Décision n° D2026-073 du 19 mai 2026 relative au marché public pour la Gestion des déchetteries - Lot n°2 : Gestion bas de quai - Modification n°1 : Ajustement des prestations et de l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1 (N°2023-19-02)
Décision n° D2026-074 du 19 mai 2026 relative au marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets - Lot n°8 : Electricité - Modification n°4 : Ajustements de prestations en plus ou moins-value (N°2024-12-08)
Décision n° D2026-075 du 19 mai 2026 relative aux subventions d'aide au BAFA
Décision n° D2026-076 du 19 mai 2026 relative aux subventions d'aide aux particuliers et structures du territoire pour l'achat de composteurs
Décision n° D2026-077 du 28 mai 2026 relative à l'accord-cadre à bon de commandes de fourniture, livraison, pose, mise en service, maintenance et lavage de l'ensemble des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés Lot n°2 : lavage et désinfection des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés Modification n°2 : Approbation du remplacement d'un indice de révision de prix (N°2022-09-01)
Décision n° D2026-078 du 16 juin 2026 relative aux subventions d'aide à la mobilité (acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques)
Décision n° D2026-079 du 16 juin 2026 relative à l'accord-cadre pour l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain Modification n°6 : Approbation du remplacement d'indices de révision de prix (N°2023.04)
Décision n° 2026-080 du 16 juin 2026 relative aux conventions de mise à disposition du Château de Chazey-sur-Ain au bénéfice des associations ressortissantes du territoire intercommunal
Décision n° 2026-081 du 16 juin 2026 relative au marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets Lot n°5 : Menuiseries intérieures Modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires (N°2024-12-05)
Décision n° 2026-082 du 16 juin 2026 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Quartier des Affaires et des Savoirs - Friche Cordier à Ambérieu en Bugey - Désignation du lauréat (N°2025-08)
Décision n° 2026-083 du 16 juin 2026 relative à l'accord-cadre pour une mission de suivi et d'animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Modification n°1 : Approbation du remplacement d'un indice de révision de prix (N°2023.15)
Décision n° 2026-084 du 16 juin 2026 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 24/06/2026 dans la commune de Lhuis

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-109 : Renouvellement des membres de la CCPA devant siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650-1 alinéa 3 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2020-099 portant mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein de la CCPA et fixant une première liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants potentiels,

Vu le renouvellement des instances communautaire le 17 avril 2026.

M. Clément TARPIN-LYONNET, Membre du bureau chargé des finances, indique que l'article L1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Il précise que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est dotée de ce régime fiscal et qu'à ce titre, dispose d'une CIID, dont elle doit renouveler les membres.

M. Clément TARPIN-LYONNET précise que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés à l'article 1498 du CGI et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La CIID doit être composée de onze membres :

- Le Président de la Communauté de communes ou son adjoint délégué
- Et 10 commissaires titulaires.

Chaque commissaire doit remplir les conditions suivantes :

- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans, - jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques (DRFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées au-dessus.

Cette liste est dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, sur proposition des communes membres. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques.

Après avoir consulté l'ensemble des communes, M. TARPIN-LYONNET propose au conseil communautaire une liste de personnes pour renouveler les membres de la CIID de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- ARRÊTE la liste jointe à la présente délibération (conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI).

ANNEXE : Personnes proposées pour la CIID pour la

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

1	BARBISIO	LAURE	AMBERIEU EN BUGEY
2	SONNERY	SYLVIE	AMBERIEU EN BUGEY
3	TENAND	PATRICK	AMBERIEU EN BUGEY
4	DE BOISSIEU	CHRISTIAN	AMBERIEU EN BUGEY
5	DUPIN	SIMONE	AMBRONAY
6	NASSIA	BEN-AMAR	AMBRONAY
7	MANCUSO	VINCENT	AMBRONAY
8	ESPOSITO	FREDERIC	ARGIS
9	TERRIER	MURIEL	BEYNONCES
10	DOCHE	JEROME	BLYES
11	GAYDON	JEAN FRANCOIS	BOURG SAINT CHRISTOPHE
12	FIGUERES	MICHEL	BOURG SAINT CHRISTOPHE
13	MERLE	AGNES	BRIORD
14	GROSCLAUDE	ESTELLE	CHÂTEAU GAILLARD
15	PERRON	PASCAL	CHÂTEAU GAILLARD
16	GILLET	ISABELLE	CONAND
17	GOMES	SERGE	DOUVRES
18	BROCHIER	GERARD	FARAMANS
19	MAULET	JOCELYNE	LAGNIEU
20	ROUSSEAU	ISABELLE	LAGNIEU
21	MARTIN	PATRICE	LE MONTELLIER
22	PASSERAT	GILBERT	LOMPNAS
23	DEVALLE	JEN MARC	LOYETTES
24	VEDRINE	JACQUES	LOYETTES
25	MAYET	BERNARD	LOYETTES
26	GOUHIER	RENE	NIVOLLET-MONTGRIFFON
27	JACQUEMIN	DENIS	ONCIEU
28	SCHWEITZER	NADINE	ORDONNAZ
29	GENEVOIS	CHRISTOPHE	PEROUGES
30	CHOMEL	LIONEL	RIGNEUX LE FRANC
31	CARLIER	GERARD	SAINT SORLIN
32	PHILIP	DENIS	SAINT VULBAS
33	GREAU	JEAN-LOUIS	SAINT VULBAS
34	RIESSER	FLORENCE	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
35	VETTARD	PASCAL	SEILLONNAZ
36	GARNIN	DANIEL	SERRIERES DE BRIORD
37	VALERIO	VINCENT	SERRIERES DE BRIORD
38	LABEB	FAYCAL	SERRIERES DE BRIORD
39	ALLAIN	GAEL	TENAY
40	BOEUFGRAS	JEAN-MARC	VAUX EN BUGEY

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-110 : Désignation des membres des commissions consultatives thématiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.2121-8 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et au règlement intérieur des assemblées délibérantes,

VU la délibération n° 2026-079 du conseil communautaire du 07 mai 2026 portant création des commissions consultatives thématiques, définissant leur liste, leur rôle et leurs modalités générales de fonctionnement,

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le conseil communautaire a créé par délibération du 07/05/2026, 11 commissions thématiques.

Un sondage en ligne a été organisé afin de recueillir les souhaits d'inscription des conseillers communautaires titulaires et suppléants dans une ou plusieurs commissions, dans le respect des règles fixées par l'article 3 de la délibération n° 2026-079 (chaque conseiller membre d'au moins une commission, possibilité d'adhérer à plusieurs commissions dans la limite de quatre, possibilité de remplacement par un conseiller municipal de la même commune).

Sur la base des inscriptions recueillies, il y a lieu de procéder à la désignation formelle des membres de chacune des commissions consultatives thématiques.

Les membres désignés sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les membres des 11 commissions consultatives thématiques, tel que présenté en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-111 : Désignation des membres du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC)

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République

VU la délibération n°2017-247 du 16 novembre 2017 créant l'EPIC office de tourisme « Bugey Pérouges Plaine de l'Ain » à compter du 1^{er} janvier 2018

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la communauté de communes est devenue obligatoirement compétente, de par la Loi Notre, pour « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». La compétence était auparavant gérée dans certaines communes sous forme associative. Après une gestion de quelques mois sous forme associative, la CCPA a créé un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) comme structure support de l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » commençant à fonctionner, sous convention de partenariat avec la CCPA le 1^{er} janvier 2018.

L'EPIC est administré par un Comité de Direction composé de 14 élus et de 11 socio-professionnels, tous désignés par le conseil communautaire.

A l'aube du nouveau mandat, le président explique qu'il a souhaité un échange avec les élus sortants de l'EPIC pour faire le point sur l'exercice de la compétence.

Il ressort de cet échange quelques constats partagés :

- Une certaine désaffection des membres du comité de direction, en partie déçus de devoir se prononcer principalement sur des questions administratives et financières ; le comité de direction n'a plus jamais le quorum et doit systématiquement convoquer une seconde réunion,
- Des socio-professionnels difficiles à mobiliser compte tenu de leurs horaires de travail, et dont l'apport serait plus utile sur le fond que sur la forme,
- Une incompréhension quant au rôle du comité de direction, alors que les sujets stratégiques et opérationnels sont plutôt traités en commission tourisme de la communauté de communes,
- Une lourdeur administrative importante au niveau des délibérations concordantes EPIC/CCPA et des nombreuses conventions entre les deux collectivités (locaux, moyens...) alors même qu'il serait intéressant de mutualiser entre elles des agents et des compétences pour une meilleure efficacité,
- L'office de tourisme est souvent vécu comme une structure extérieure, alors qu'il s'agit d'un outil d'exercice de la compétence dévolue à la communauté de communes.

Compte tenu de la situation, il semble préférable de concentrer l'ensemble de la politique touristique intercommunale, y compris la gestion de l'office de tourisme, au niveau de la commission Tourisme de la communauté de communes en train de se reconstituer.

Nous irions alors logiquement vers la dissolution de l'EPIC au 31 décembre de cette année, en utilisant le temps restant pour réorganiser l'ensemble de la fonction touristique en interne, prioriser les actions concrètes que les élus souhaitent conduire pendant ce mandat, étudier les mutualisations possibles au niveau des moyens, gérer les différentes questions administratives liées à cette évolution.

Il est toutefois nécessaire de réélire un comité de direction de l'EPIC, tout en étant clair sur le fait que la mission des membres du Codir sera limitée à quelques mois et destinée à accompagner cette mutation. On pourra notamment réunir en même temps ou à la suite ce comité de direction et la commission Tourisme.

Il conviendra aussi de définir sous quelle forme les socio-professionnels continueront d'être consultés et associés, dans une sorte de « collège des partenaires » appelé à accompagner la collectivité dans la définition de sa stratégie.

Dans cette logique, il vous est proposé de désigner les membres du comité de direction de l'EPIC en privilégiant les membres du mandat précédent et, pour le collège des élus, des membres de la commission Tourisme. Le mandat de ces membres débutera donc ce jour, et pourrait s'achever – selon une délibération à prévoir cet automne – en fin d'année.

Selon les statuts de l'EPIC (article 4), l'office de tourisme est administré par un Comité de direction composé de 26 membres titulaires, composé comme suit :

- Collège des élus : 14 titulaires, conseillers communautaires, ou conseillers municipaux des communes membres,
- Le Président de la CCPA est membre de droit du Comité de direction, avec voix délibérative,
- Collège des socio-professionnels : 11 titulaires socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire ou des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute que la façon dont fonctionne l'office de tourisme est problématique. Très rarement, le quorum est atteint au comité de direction. Les gens élus engagés dans l'EPIC sont motivés par le tourisme, mais les échanges restent centrés sur le fonctionnement administratif. Il voit un deuxième désavantage : les doubles prises de décision, le vote des moyens accordés, le contrôle. Aussi, il lui semble nécessaire d'internaliser le tourisme et de ne pas en faire un cas particulier. On évitera ainsi quelque chose de très lourd administrativement ; on donnera à la structure des RH

efficaces, neutres car plus loin du terrain, le fonctionnement pour le tourisme sera comme pour les autres thématiques. Il faut changer car ça ne fonctionne pas ; tout le monde est d'accord, dont le président de l'office de tourisme.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la désignation des Conseillers communautaires et conseillers municipaux siégeant au Comité de direction, au sein du Collège des élus :

	TITULAIRES	
1	Françoise VEYSSET	Vaux-en-Bugey
2	Jacques ROLLAND	Saint-Vulbas
3	Béatrice DALMAZ	Saint-Jean de Niost
4	Nathalie MICOLAS	Pérourges
5	David TRIANTAFYLIDIS	Tenay
6	Eric BEAUFORT	Villieu-Loyes-Mollon
7	Jean-Marc RIGAUD	Ambérieu en Bugey
8	Claire ANDRE	Chazey-sur-Ain
9	Coralie GRABIT	Tenay
10	Alexandra PLET	Lagnieu
11	Patrick MILLET	St Sorlin en Bugey
12	WIMMER Elodie	Ambronay
13	CRISTIN Rémi	Ambérieu-en-Bugey
14	GINET Emmanuel	Lhuis

- DESIGNER les personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction, au sein du collège des socio-professionnels :

	TITULAIRES	
1	Thierry MARILLER	Chambres d'hôtes à Villebois
2	Frédéric BONNARD	Viticulteur à Seillonnaz
3	Isabelle BATTIONI	Directrice CCR d'Ambronay
4	Patrick CHARIGNON	Château des Allymes
5	Marcel BURLET	Personne qualifiée
6	Marie-Jo CINQUIN	Personne qualifiée
7	Patrick BELLE	Personne qualifiée
8	Gérard VANSTAEN	Musée des Cheminot
9	Marina ROCHE-LECCA	Consortium Ambronay
10	Anne-Sophie BRUNIE	Conservatoire des Espaces Naturels
11	Stéphanie QUENTIN	Lab01

Délibération n° 2026-112 : Mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 applicable aux élus locaux et l'article L.5214-8 relatif aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les dispositions prévoyant l'obligation pour l'organe délibérant de fixer les orientations de la formation et les crédits correspondants ;

M. Jean-Louis GUYADER, Président, informe le Conseil qu'afin de garantir le bon exercice de leurs missions, les élus communautaires bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions.

Le Conseil communautaire doit donc délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Président ajoute qu'un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la CCPA qui est annexé au compte financier unique.

Le montant des dépenses de formation inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit. Ce montant ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires par an.

Le Président propose de fixer, comme pour le mandat précédent, le montant plafond des dépenses de formation des élus de la Communauté de communes à 36 000€ par an, ce qui correspond à 15,25% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires par an ; A titre d'information, il s'agit d'un montant identique au montant annuel du précédent mandat (2020-2026).

Chaque élu pourra donc bénéficier d'un maximum de 24 jours de congé de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les organismes de formations doivent être agréés et toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Concernant les orientations de formation, le Président propose de valider les thèmes suivants :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l'élu local,
- Les missions et compétences de la Communauté de communes,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Le champ de compétences des élus,
- La mutualisation Communes/EPCI,
- Déontologie et prévention des conflits d'intérêt,
- La responsabilité des gestionnaires publics,
- Les principes du RGPD et de la cybersécurité,
- La commande publique,
- Les compétences et les modalités d'exercice de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission MAPA,
- Ainsi que des formations pratiques favorisant l'efficacité personnelle (conduite de réunion, négociation, informatique, etc.).

Enfin, le Président ajoute que ce droit à la formation prévu par les textes et géré par la CCPA, est indépendant des dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) régi par l'article L2123-12-1 du Code général des collectivités territoriales, qui énonce que chaque année, un droit individuel à la formation de 20 heures est ouvert aux élus intercommunaux, cumulable sur toute la durée du mandat. Les formations éligibles au titre du DIFE sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à une reconversion professionnelle à l'issue du mandat. La mise en œuvre du DIFE relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le montant des dépenses liées à la formation des élus communautaires sera plafonné à 36 000 €/an,
- APPROUVE les orientations données à la formation des élus communautaires, telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- DIT que les crédits sont prévus au budget de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-113 : Adoption du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L.5211-1 à L.5211-4-3 relatifs aux règles générales d'administration et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,
- L'article L.5211-11 relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI,
- L'article L.2121-8 relatif à l'obligation, pour le conseil municipal, d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, rendu applicable à l'EPCI par le jeu des renvois précités.

Considérant que la CCPA comprend au moins une commune de plus de 3 500 habitants et que, par conséquent, en application des dispositions combinées des articles L.5211-1, L.5211-11 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit se doter d'un règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des règles législatives et réglementaires applicables, et de garantir l'information des conseillers communautaires ainsi que la bonne organisation des débats ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le conseil communautaire doit approuver son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il présente le projet de règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération.

Par rapport au précédent règlement intérieur, le document a été mis à jour en lien avec l'évolution réglementaire de certaines dispositions. Il détermine les grands principes de fonctionnement du conseil communautaire (modalités de convocation et d'information des conseillers communautaires,

les règles de fixation et de communication de l'ordre du jour, les conditions de tenue des séances, de vote des délibérations, etc...)

Il intègre les dispositions relatives au fonctionnement des commissions consultatives thématiques précédemment votées et présente aussi de nouveaux aspects (possibilité de vote électronique, charte de l'élu local, fonctionnement de la commission MAPA travaux).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain tel que présenté en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-114 : Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026-80 en date du 7 mai 2026 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président, indique que la Commission d'appel d'offres constitue l'instance compétente pour l'ouverture des plis et l'attribution des marchés publics dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le bon fonctionnement de cette commission nécessite l'adoption de règles internes précisant son organisation et ses modalités de fonctionnement dans le respect des textes applicables.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a, notamment pour objet de définir :

- Les modalités de convocation des membres ;
- Les règles de quorum et de suppléance ;
- Les modalités d'organisation et de déroulement des séances ;
- Les conditions de participation des agents de la collectivité, assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études ou experts appelés à éclairer les travaux de la commission ;
- Les règles relatives à la dématérialisation des procédures et, lorsque la réglementation le permet, à la tenue des réunions à distance ;
- Les modalités d'examen des candidatures et des offres ;
- Les modalités de vote et de prise de décision ;
- Les règles de confidentialité applicables aux membres et participants ;
- Les mesures destinées à prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- Les modalités d'établissement et de conservation des procès-verbaux.

L'adoption d'un tel règlement participe au renforcement de la transparence des procédures de commande publique, à la sécurisation juridique des décisions prises par la Commission d'appel d'offres et à la bonne information de l'ensemble de ses membres.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes tel que présenté en annexe,
- AUTORISE le Président, ou son représentant ayant délégation, à prendre toute mesure nécessaire à l'application du règlement intérieur ainsi approuvé.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-115 : Approbation du guide interne de la commande publique 2026-2032

VU le Règlement délégué UE 2025/2152 de la Commission Européenne du 22/10/2025,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président, présente le projet de guide interne de la commande publique. Il s'agit d'un document de référence qui formalise les règles internes à suivre pour réaliser les achats publics en conformité avec le Code de la commande publique. Le guide interne d'achats n'est pas obligatoire mais sa rédaction découle d'obligations et de bonnes pratiques prévues par le Code de la Commande Publique (CCP) et de textes annexes. Il est également une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Il précise que la CCPA a mis en place son premier guide depuis janvier 2026 dans une démarche de sécurisation et de formalisation de ses procédures.

Il indique que ce guide doit être délibéré à chaque début de mandat. Il a été examiné lors de la réunion de mise en place de la CAO le 2 juin 2026.

Le guide précise les procédures, seuils, responsabilités et bonnes pratiques applicables. Ce guide vise à sécuriser juridiquement les achats tout en garantissant la transparence et l'égalité de traitement des candidats. Il permet également d'harmoniser les pratiques entre les différents services de la collectivité. Enfin, il constitue un outil opérationnel d'aide à la décision pour optimiser la performance et l'efficacité des achats publics.

Au niveau de la CCPA, le guide est élaboré par étape pour répondre aux exigences de la loi tout en permettant aux services de s'adapter à ce nouveau mode de fonctionnement.

Il rappelle le cadre réglementaire des grandes étapes de l'achat public (définition du besoin, consultation, attribution, exécution).

De manière spécifique, il précise les modalités d'achat en dessous de 60 000 € HT en fournitures et services et en dessous de 100 000 € HT en travaux.

D'autre part, il crée une commission MAPA pour les marchés de travaux compris entre 1 000 000 € HT et les seuils de procédure formalisés.

Le document complet est joint à la présente délibération.

M. Jean-Louis GUYADER précise que, pour les MAPA, on pourrait continuer à fonctionner sans commission d'élus, mais c'est important d'en créer une, car on est sur des montants compris entre 1 et 5 millions d'euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le guide de la commande publique de la CCPA,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à modifier par avenant, le guide de la commande publique, dès lors que le contenu n'est pas modifié en profondeur ou porte sur des modifications liées à la mise à jour de la réglementation (évolution des seuils...).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-116 : Renouvellement du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique : approbation de la convention constitutive

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Par convention constitutive en date du 27 décembre 2022, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation continue de l'ensemble des besoins, ainsi que pour le mécanisme de capacité, les certificats d'économies d'énergie (CEE), la responsabilité d'équilibre et les services associés.

L'intérêt commun des membres du groupement, vise à simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et ainsi réaliser des économies d'échelle.

Afin de poursuivre cet objectif, il est proposé de procéder à son renouvellement par la conclusion d'une nouvelle convention de groupement de commandes, nécessité préalable au lancement de toute procédure de passation des marchés publics mutualisés. Elle définit les règles de fonctionnement du groupement, non seulement en matière de procédure mais aussi en matière de répartition des frais engagés par chaque collectivité.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du ou des contrat(s) est la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée (CAOM).

La Commission d'Appel d'Offres Mutualisée est présidée par le coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu en Bugey est désignée « le coordonnateur » du groupement.

L'enveloppe budgétaire de la CCPA attribuée pour ces prestations est d'un montant prévisionnel de 184 800 € TTC par an et de 636 000€ TTC pour la commune d'Ambérieu en Bugey.

M. Jean-Louis GUYADER précise que beaucoup de communes n'ont pas besoin de ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Pour la CCPA, c'est un confort de mutualiser avec la ville d'Ambérieu. Si certaines communes souhaitent intégrer ce système, elles le pourront mais plutôt au 1^{er} janvier de l'année suivante.

A titre indicatif, la répartition en MWh des collectivités s'établit comme suit :

LOT	MWh/AN		
	CCPA	AMBERIEU EN BUGHEY	TOTAL
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	648	1743	2 391
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa	86	1878	1 964
TOTAUX	734	3621	4 355

LOT	Montant prévisionnel TTC/An		
	CCPA	AMBERIEU EN BUGHEY	TOTAL
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	144 000 €	300 000 €	444 000 €
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa	40 800 €	336 000 €	376 800 €
TOTAUX	184 800 €	636 000 €	820 800 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer dans le cadre de ce renouvellement, sur la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-117 : Création d'une Commission d'Appel d'Offres Mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans le cadre de groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres Mutualisée.

Cette Commission d'Appel d'Offres Mutualisée pourra être de nouveau mobilisée dans le cas d'éventuels futurs groupements de commandes réunissant les mêmes collectivités.

Dans tous les cas, la passation de conventions de groupements de commandes pour les marchés mutualisés doit faire l'objet d'une délibération pour chaque nouveau marché envisagé.

La constitution de la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée est régie par les dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT, lequel dispose que « *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants [...] Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.* »

Pour chaque titulaire de la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, il peut être prévu un suppléant.

À ce titre, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée soit composée des membres suivants :

- Pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : Marcel JACQUIN, titulaire, et Lionel CHAPPELLAZ, suppléant.
- Commune d'Ambérieu-en-Bugey : Daniel FABRE, titulaire, et Daniel GUEUR, suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres Mutualisée se réunira autant que de besoin pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée ou adaptée.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey,
- APPROUVE la désignation des représentants titulaires et suppléants tels qu'indiqués dans la délibération,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-118 : Aménagement d'un parking de covoiturage sur la ZAE en Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey – validation de l'avant-projet, plan de financement et demandes de subvention

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des zones d'Activités Économiques ;

VU l'axe 3.2 du projet du territoire ;

VU la délibération n°2026-011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 23 février 2026 approuvant l'avenant à la convention, avec la Région Auvergne Rhône Alpes, de délégation de compétence pour l'organisation des services à la mobilité, et notamment le Bloc 4 : mobilités partagées ;

CONSIDERANT que la ZAE d'en Point Boeuf, située sur la commune d'Ambérieu en Bugey relève de la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la mise en place des services de covoiturage par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) ;

M. Alexandre NANCHI, vice-président délégué aux mobilités, rappelle que l'aménagement d'un parking de covoiturage contribue pleinement au renforcement de l'attractivité du territoire en encourageant le développement des mobilités durables.

L'aire de stationnement existante, déjà utilisée de manière spontanée par les usagers du covoiturage, bénéficie d'une localisation stratégique au carrefour d'axes structurants du territoire, notamment la RD1075 qui assure la liaison entre Meximieux et Bourg-en-Bresse. Cette situation privilégiée en fait un site particulièrement adapté au développement de nouvelles pratiques de mobilité partagée.

Toutefois, l'aménagement actuel ne répond plus aux exigences fixées par la CCPA en matière de qualité d'accueil des usagers, d'intégration paysagère et d'adaptation au changement climatique.

C'est en ce sens que la communauté de communes souhaite engager un projet global d'aménagement visant à créer, à l'entrée de ville d'Ambérieu-en-Bugey, une aire de covoiturage qualitative, fonctionnelle et durable.

Ce projet prévoit la réalisation de 22 places de stationnement dédiées au covoiturage, accompagnées d'un traitement paysager permettant de requalifier un site aujourd'hui fortement minéral.

L'aménagement intègre également une démarche d'adaptation au changement climatique grâce à la désimperméabilisation d'environ 640 m² de surfaces actuellement revêtues d'enrobés, permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales. Les espaces libérés feront l'objet d'une végétalisation qualitative afin de limiter les phénomènes d'îlots de chaleur urbains et d'améliorer le cadre de vie.

Le projet favorisera les mobilités décarbonées avec l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



Il s'agit aujourd'hui de valider l'Avant-Projet, phase préalable au lancement des marchés de travaux.

Le montant du projet s'élève à 266 417 € HT.

Le budget et plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Travaux d'aménagement	266 417		
		Département de l'Ain – Pacte de Territoires, volet transition écologique (20%)	53 283,40
		Agence de l'Eau - SR3A - projet de contrat eau et climat porté par SR3A (15%)	39 962,55
		Etat – DSIL (20%)	53 283,40
		Auto-financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	119 887,65
TOTAL	266 417	TOTAL	266 417

Mme Elisabeth LAROCHE fait remarquer que la contractualisation avec le Département n'est pas encore ouverte. M. Alexandre NANCHI répond qu'on délibère en amont pour autoriser le dépôt de la demande.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet, le budget prévisionnel et le plan de financement tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du département de l'Ain, de l'Agence de l'Eau (contrat eau et climat animé par le SR3A) et auprès de tout autre organisme.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-119 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget principal

M. Clément TARPIN-LYONNET, membre du Bureau délégué aux finances, rappelle que le compte financier unique est le document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil, ainsi que le bilan des cessions et acquisitions et indemnités des élus.

Comme le budget primitif, ce document est également présenté et voté par nature.

M. Clément TARPIN-LYONNET présente le tableau synthétique du CFU 2025 ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	2 918 798,79			23 914 560,27	2 918 798,79	23 914 560,27
Opérations de l'exercice	15 872 942,75	19 663 977,84	60 834 456,07	69 089 002,84	76 707 398,82	88 752 980,68
TOTAUX	18 791 741,54	19 663 977,84	60 834 456,07	93 003 563,11	79 626 197,61	112 667 540,95
Résultats de clôture	-	872 236,30		32 169 107,04	-	33 041 343,34
Restes à réaliser	7 403 694,01	1 081 904,44			7 403 694,01	1 081 904,44
TOTAUX CUMULES	7 403 694,01	1 954 140,74	-	32 169 107,04	7 403 694,01	34 123 247,78
Résultats définitifs	5 449 553,27	-	-	32 169 107,04	-	26 719 553,77

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2025 à 60 834 456,07 € dont 593 883,88 € de charges rattachées, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 69 089 002,84 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été émis à hauteur de 12 820 927,04 €, soit 83,6 % des crédits ouverts.

Sur le chapitre 012, les charges de personnel, des mandats ont été émis à hauteur de 5 520 931,46 €, soit 87,6 % des crédits ouverts.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 15 872 942,75 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 19 663 977,84 €.

Les mandats émis et les restes à réaliser des dépenses d'équipement se sont élevées à 12 736 798,45 €, soit 31,7 % des crédits ouverts. Les subventions d'équipement, y compris les restes à réaliser, ont atteint 4 601 685,06 €.

Le vote du CFU 2025 du budget principal couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1er vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes dressés par l'ordonnateur accompagnés de ceux du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget principal 2025, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du SGC de Montluel relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 7 403 694,01 € en dépenses et 1 081 904,44 € en recettes,

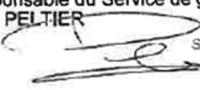
- RAPPELLE lors du vote du budget principal 2026, le 23 février 2026, les résultats 2025, validés par le SGC de Montluel, repris par anticipation,
- APPROUVE l'ensemble de la présentation du CFU 2025 soumise à son examen conformément aux tableaux de résultats et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2025 (joint en annexe),
- PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux (joint en annexe).

ANNEXE 1 : TABLEAU SGC

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-2 918 798,79		3 791 035,09		872 236,30
Fonctionnement	31 563 050,86	7 648 490,59	8 254 546,77		32 169 107,04
TOTAL I	28 644 252,07'	7 648 490,59	12 045 581,86		33 041 343,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
33003-AMNGT ZONES ECO CC PLAINE AIN					
Investissement	2 114 804,54		-1 830 080,33		284 724,21
Fonctionnement	526 206,08		702 575,20		1 228 781,28
Sous-Total	2 641 010,62		-1 127 505,13		1513505,49
33004-IMMO LOCATIF ECO CC PLAINE AIN					
Investissement	173 673,85		-176 022,50		-2 348,65
Fonctionnement	804 055,10		59 517,15		863 572,25
Sous-Total	977 728,95		-116 505,35		861 223,60
TOTAL II	3 618 739,57		-1 244 010,481		2 374 729,09
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	32 262 991,64	7 648 490,59	10 801 571,38		35 416 072,43

Le responsable du Service de gestion comptable de MONTLUEL
Mireille PELTIER


Service de Gestion Comptable
85 rue Pierre Cormoreche
01123 MONTLUEL CEDEX
Tél: 04.72.25.99.25

ANNEXE 2 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières
Budget Principal CCPA

Cessions 2025	Montant	Acquisitions 2025	Montant
NEANT		Acquisition parcelles Tarpin - Petit Prince - St-Maurice-de-Rémens - Parcelles AE Acquisition parcelle Dufour - Petit Prince - St-Maurice-de-Rémens - Parcelles AE	34 715,00 20 461,00
Total	0,00	Total	55 176,00

ANNEXE 3 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2025

Nom	Prénom	Statut	Indemnité perçue CCPA	Montant indemnités perçues autres collectivités	Total
BEAUFORT	Eric	Vice-président	11 507,76 €	27 129,36 €	38 637,12 €
BOUCHARD	Sylviane	Conseiller délégué	2 959,56 €	6 659,04 €	9 618,60 €
BRUNET	Joël	Vice-président	11 507,76 €	52 666,68 €	64 174,44 €
CANARD	Josiane	Conseiller délégué	2 959,56 €	21 269,40 €	24 228,96 €
FABRE	Daniel	Vice-président	11 507,76 €	33 921,72 €	45 429,48 €
FALCON	Liliane	Conseiller délégué	2 959,56 €	14 349,00 €	17 308,56 €
GAGNE	Jean-Pierre	Vice-président	11 507,76 €	34 192,80 €	45 700,56 €
GUYADER	Jean-Louis	Président	40 689,24 €	39 351,56 €	80 040,80 €
JACQUIN	Marcel	Vice-président	11 507,76 €	25 452,24 €	36 960,00 €
LAROCHE	Elisabeth	Vice-président	11 507,76 €	43 407,00 €	54 914,76 €
LEVRAT	Gisèle	Conseiller délégué	2 959,56 €	7 398,96 €	10 358,52 €
LIMOUSIN	Christian	Conseiller délégué	2 959,56 €	15 291,12 €	18 250,68 €
MARTIN	Daniel	Vice-président	11 507,76 €	19 182,96 €	30 690,72 €
MILLET	Patrick	Vice-président	11 507,76 €	1 804,51 €	13 312,27 €
MOINGEON	André	Vice-président	11 507,76 €	33 171,84 €	44 679,60 €
PELLETIER	Jean-Alex	Conseiller délégué	2 959,56 €	19 730,28 €	22 689,84 €
PERRET	Bernard	Vice-président	11 507,76 €	19 237,20 €	30 744,96 €
PETIT	Aurélie	Vice-président	11 507,76 €	45 276,60 €	56 784,36 €
PEYSSON	Jean	Conseiller délégué	2 959,56 €	21 318,72 €	24 278,28 €
RIGHETTI GILOTTE	Sylvie	Conseiller délégué	2 959,56 €	12 578,16 €	15 537,72 €
VEYSSET RABILLOUD	Françoise	Conseiller délégué	2 959,56 €	15 784,32 €	18 743,88 €

**Délibération n° 2026-120 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget annexe
« aménagement zones économiques »**

M. Clément TARPIN-LYONNET, membre du Bureau délégué aux finances, rappelle que le compte financier unique, est le document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil.

Comme le budget primitif, ce document est également présenté et voté par nature. Pour ce budget annexe, une comptabilité de stock est appliquée.

M. Clément TARPIN-LYONNET présente le tableau synthétique du CFU 2025 ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-	2 114 804,54		526 206,08	-	2 641 010,62
Opérations de l'exercice	11 643 236,79	9 813 156,46	10 657 977,43	11 360 552,63	22 301 214,22	21 173 709,09
TOTAUX	11 643 236,79	11 927 961,00	10 657 977,43	11 886 758,71	22 301 214,22	23 814 719,71
Résultats de clôture	-	284 724,21		1 228 781,28	-	1 513 505,49
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	284 724,21	-	1 228 781,28	-	1 513 505,49
Résultats définitifs	-	284 724,21	-	1 228 781,28	-	1 513 505,49

Au niveau des dépenses d'investissement, 1 637 317,78 € ont été mandatés. Ce sont des avances que le budget annexe rembourse au profit du budget principal. Elles ne concernent que la ZAE Portes du Bugey et le Triangle d'Activités à Ambérieu-en-Bugey, la Bassette et les Granges à Meximieux, en Beauvoir à Château-Gaillard. Le reste concerne la comptabilité de stocks.

Au niveau des recettes d'investissement, hors comptabilité de stocks, les titres émis s'élèvent à 600 000 €. Une avance remboursable a été reçue de la part du budget principal pour la ZAE de la Crozes à Loyettes.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Le vote du CFU 2025 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1er vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes dressés par l'ordonnateur accompagnés de ceux du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

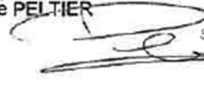
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2025, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du SGC de Montluel, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RAPPELLE lors du vote du budget annexe « aménagement zones économiques » 2026, le 23 février 2026, les résultats 2025, validés par le SGC de Montluel, repris par anticipation,
- APPROUVE l'ensemble de la présentation du CFU 2025 soumise à son examen conformément au tableau de résultats et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2025 (joint en annexe).

ANNEXE 1 : TABLEAU SGC

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
1 - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
AMNGT ZONES ECO CC PLAINE AIN					
Investissement	2 114 804,54		-1 830 080,33		284 724,21
Fonctionnement	526 206,08		702 575,20		1228781,28
Sous-Total	2 641 010,62		-1 127 505,13		1513505,49
TOTAL II	2 641 010,62		-1 127 505,13		1513505,49
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 641 010,62		-1 127 505,13		1513505,49

Le responsable du Service de gestion comptable de MONTLUEL
Mireille PELTIER


Service de Gestion Comptable
25 rue Pierre Cormoreche
01123 MONTLUEL CEDEX
Tél: 04.72.25.99.25

ANNEXE 2 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières Budget Annexe "Aménagement Zones Economiques"

Cessions 2025	Montant	Acquisitions 2025	Montant
NEANT		St-Rambert-en-Bugey - ZA Moulin à Papier - Parcelles AI 185, 206 et 207 - 6 340 m2 Loyettes - ZA Croze - Parcelle F 67	76 000,00 1 350 000,00
Total	0,00	Total	1 426 000,00

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-121 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget annexe « immobilier locatif économique »

M. Clément TARPIN-LYONNET, membre du Bureau délégué aux finances, rappelle que le compte financier unique est le document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le document réglementaire a été transmis avec la convocation du conseil.

Comme le budget primitif, ce document est également présenté et voté par nature.

M. Clément TARPIN-LYONNET présente le tableau synthétique du CFU 2025 ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-	173 673,85		804 055,10	-	977 728,95
Opérations de l'exercice	391 260,28	215 237,78	133 000,24	192 517,39	524 260,52	407 755,17
TOTAUX	391 260,28	388 911,63	133 000,24	996 572,49	524 260,52	1 385 484,12
Résultats de clôture	2 348,65	-		863 572,25	-	861 223,60
Restes à réaliser	93 265,90	13 081,40			93 265,90	13 081,40
TOTAUX CUMULES	95 614,55	13 081,40	-	863 572,25	93 265,90	874 305,00
Résultats définitifs	82 533,15	-	-	863 572,25	-	781 039,10

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2025 à 133 000,24 €, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 192 517,39 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 17 384,42 €, soit 7,9 % des crédits ouverts.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 391 260,28 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 215 237,78 €.

Le vote du CFU 2025 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN, 1er vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes dressés par l'ordonnateur accompagnés de ceux du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2025, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du SGC de Montluel, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 93 265,90 € en dépenses et 13 081,40 € en recettes,
- RAPPELLE lors du vote du budget annexe immobilier locatif économique »2026, le 23 février 2026, les résultats 2025, validés par le SGC de Montluel, repris par anticipation,
- APPROUVE l'ensemble de la présentation du CFU 2025 soumise à son examen conformément au tableau de résultats et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2025 (joint en annexe).

ANNEXE 1 : TABLEAU SGC

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
1 - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
IMMO LOCATIF ECO					
CC PLAINE AIN					
Investissement	173 673,85		-176 022,50		-2 348,65
Fonctionnement	804 055,10		59 517,15		863 572,25
Sous-Total	977 728,95		-116 505,35		861 223,60
TOTAL II	977 728,95		-116 505,35		861 223,60
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I +II+ III	977 728,95		-116 505,35		861 223,60

Le responsable du Service de gestion comptable de MONTLUEL
Mireille PELTIER


Service de Gestion Comptable
85 rue Pierre Cornoreche
01123 MONTLUEL CEDEX
Tél: 04.72.26.99.25

ANNEXE 2 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières
Budget Annexe Immobilier Locatif Economique

Cessions 2025	Montant	Acquisitions 2025	Montant
Néant	0,00	Néant	0,00
Total	0,00	Total	0,00

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-122 : Affectation des résultats 2025 - Budget Principal 2026

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique au 31 décembre 2025 :

- excédent d'investissement + 872 236,30 €
- excédent de fonctionnement + 32 169 107,04 €

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	2 918 798,79			23 914 560,27	2 918 798,79	23 914 560,27
Opérations de l'exercice	15 872 942,75	19 663 977,84	60 834 456,07	69 089 002,84	76 707 398,82	88 752 980,68
TOTAUX	18 791 741,54	19 663 977,84	60 834 456,07	93 003 563,11	79 626 197,61	112 667 540,95
Résultats de clôture	-	872 236,30		32 169 107,04	-	33 041 343,34
Restes à réaliser	7 403 694,01	1 081 904,44			7 403 694,01	1 081 904,44
TOTAUX CUMULES	7 403 694,01	1 954 140,74	-	32 169 107,04	7 403 694,01	34 123 247,78
Résultats définitifs	5 449 553,27	-	-	32 169 107,04	-	26 719 553,77

Inscriptions budget N+1 :

Imputation comptable	Investissement		Fonctionnement	
D001	-			
R001		872 236,30		
D reports	7 403 694,01			
R reports		1 081 904,44		
1068		5 449 553,27		
R002				26 719 553,77

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, et comme indiqué dans le tableau :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 5 449 553,27 €,
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 26 719 553,77 €,
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 872 236,30 €,
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 7 403 694,01 € en dépenses et 1 081 904,44 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-123 : Reprise des résultats 2025 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2026

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique au 31 décembre 2025 ;

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-	2 114 804,54		526 206,08	-	2 641 010,62
Opérations de l'exercice	11 643 236,79	9 813 156,46	10 657 977,43	11 360 552,63	22 301 214,22	21 173 709,09
TOTAUX	11 643 236,79	11 927 961,00	10 657 977,43	11 886 758,71	22 301 214,22	23 814 719,71
Résultats de clôture	-	284 724,21		1 228 781,28	-	1 513 505,49
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	284 724,21	-	1 228 781,28	-	1 513 505,49
<i>Résultats définitifs</i>	-	284 724,21	-	1 228 781,28	-	1 513 505,49

Inscriptions budget N+1 :

Imputation comptable	Investissement		Fonctionnement	
D001	-			
R001		284 724,21		
D reports	-			
R reports		-		
1068		-		
R002				1 228 781,28

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, et comme indiqué dans le tableau :

- DÉCIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 284 724,21 €,
- DÉCIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 228 781,28 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-124 : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2026

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique au 31 décembre 2025 :

- déficit d'investissement - 2 348,65 €
- excédent de fonctionnement + 863 572,25 €

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-	173 673,85		804 055,10	-	977 728,95
Opérations de l'exercice	391 260,28	215 237,78	133 000,24	192 517,39	524 260,52	407 755,17
TOTAUX	391 260,28	388 911,63	133 000,24	996 572,49	524 260,52	1 385 484,12
Résultats de clôture	2 348,65	-		863 572,25	-	861 223,60
Restes à réaliser	93 265,90	13 081,40			93 265,90	13 081,40
TOTAUX CUMULES	95 614,55	13 081,40	-	863 572,25	93 265,90	874 305,00
<i>Résultats définitifs</i>	82 533,15	-	-	863 572,25	-	781 039,10

Inscriptions budget N+1 :

	Investissement		Fonctionnement	
D001	2 348,65			
R001				
D reports	93 265,90			
R reports		13 081,40		
1068		82 533,15		
R002				781 039,10

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, et comme indiqué dans le tableau :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 82 533,15 €,
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 781 039,10 €,
- REPORTE en déficit d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 2 348,65 €,
- RAPPELLE les restes à réaliser, qui s'élèvent à 93 265,90 € en dépenses et à 13 081,40 € en recettes.

Délibération n° 2026-125 : Décision modificative n°1 au budget principal 2026

M. Clément TARPIN-LYONNET, membre du Bureau communautaire, délégué aux finances, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget principal 2026.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement pour un montant de 1 393 997 € et en investissement pour un montant de 667 200€.

1) Pour la partie fonctionnement :

- 1-1) La CCPA a entrepris la construction d'un bâtiment dont le terrain, situé à Ambérieu-en-Bugey (lieu-dit Grosclaude) a été acheté via un portage foncier de l'EPF (Etablissement Foncier de l'Ain) pour le budget principal. Ce bâtiment sera *in fine* loué, donc sa construction et son entretien seront gérés sur le budget annexe BLIE (Budget annexe Immobilier Locatif Economique). Il convient donc prévoir le transfert de ce terrain du budget principal vers le budget annexe BLIE. Pour ce faire, il est nécessaire de solder en 2026 le portage foncier de l'EPF, dont la rétrocession était initialement prévue en 2027. En fonctionnement, cela se traduit par une augmentation des crédits au compte 62268 pour 500€ afin de payer les frais de portage foncier de 2027 en 2026.
- 1-2) Il convient d'ajuster les recettes fiscales et les dotations dont les montants n'étaient pas encore connus lors du vote de notre budget, compte tenu du retard du vote de la loi de finances 2026, pour un total de recettes supplémentaires de +1 388 907€.
- 1-3) De même, il convient d'ajuster le montant du DILICO¹ (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), dont le montant due par la CCPA à l'Etat en 2026, diminue de -90 000€ pour s'élever à 690 000€.
- 1-4) Une augmentation de crédits est proposée sur certains comptes de fonctionnement (voir détails dans le tableau) pour un total de 20 625€
- 1-5) Une augmentation de crédits est proposée sur les charges de personnel (participation de l'employeur à la formation et aide à l'acquisition appareillage auditif), pour un total de 14 765€
- 1-6) Une augmentation des crédits d'un montant de 4 200€ du compte de recettes 7811 est proposée, pour réaliser des écritures d'ordre de reprises d'amortissement sur des études liées au projet du parc d'ombrières en vue de les intégrer aux comptes de travaux,

¹ DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités ; dispositif créé en 2025 et renouvelé en 2026 ; il permet à l'État de conserver une petite partie des recettes fiscales et de les redistribuer partiellement les années suivantes (voir éléments explicatifs dans le ROB 2026)

2) Pour la partie investissement :

- 2-1) Toujours pour prévoir le transfert du terrain destiné aux organismes de formation dans le budget annexe BLI, il est nécessaire de réaliser :
- des écritures pour solder le portage foncier de l'EPF prévu en 2027, sur 2026 en augmentant les crédits du compte de dépenses 27638 de 88 000€
 - des écritures comptables d'intégration du terrain dans l'actif du budget principal pour un montant de 315 000€ à inscrire aux comptes de dépenses 2111 et de recettes 27638.
 - des écritures de « vente » de ce terrain par le budget principal au budget BLI pour 66 000€ en affectant des crédits au compte de recettes 024.
- 2-2) Un ajustement de la recette prévue pour le FCTVA de + 224 000€ est proposée au compte 10222. A noter que le montant global de 324 000€ correspond au FCTVA perçu pour le 4^{ème} trimestre 2025. 2026 constitue une année blanche dans la perception du FCTVA pour les EPCI. Les EPCI recevront désormais le FCTVA en année N+1
- 2-3) Il est proposé d'augmenter les crédits de plusieurs comptes en investissement, afin de faire face à des dépenses supplémentaires, notamment l'achat d'un nouveau véhicule pour le service Gens Du Voyage (+14 400 €), le versement d'une aide à l'investissement votée par le Conseil communautaire au profit du GRETA de l'Ain (85 000€), les travaux des quais de transfert des déchèteries (60.000 €), la solarisation des ombrières sur les parkings de covoiturage (35 000€), pour un montant global de 257 000€
- 2-4) Il est proposé une augmentation des crédits du compte de dépenses 45811 et du compte de recettes 45821 pour enregistrer les écritures liées aux travaux réalisées sous mandat par la CCPA pour la commune de Bettant, d'un montant de 3 000€
- 2-5) Enfin, il est proposé une augmentation des crédits du compte de dépenses 28031, pour réaliser des écritures d'ordre de reprises d'amortissement sur des études liées au projet du parc d'ombrières en vue de les intégrer aux comptes de travaux, d'un montant de 4 200€

Cette décision modificative est équilibrée en fonctionnement et en investissement par les crédits inscrits sur les comptes 6188 et 6288 « autres frais divers » et grâce aux virements entre sections pour un montant global de 59 200€

cf. tableau ci-dessous :

						 FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		023	023	01		Virement à la section d'investissement	4 200,00	
D		023	023	01		Virement à la section d'investissement	55 000,00	
D		011	62268	845	DEPLA	Honoraires conseils	500,00	
D		014	739218	01	AG	autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre coll locales DILICO	-90 000,00	
D		011	6188	020	AG	Autres frais divers	694 453,50	
D		011	6288	020	AG	Autres frais divers	694 453,50	
D		011	60636	7212	COLL	Fournitures entretien et petits équipements	9 300,00	
D		011	60636	7212	COLLSEL	Fournitures entretien et petits équipements	5 700,00	
D		011	615228	7212	COLLSEL	Entretien et réparations sur biens immobilier	5 625,00	
D		012	6333	020	TECH	Impôts, taxes et versements...	7 675,00	
D		012	6333	020	AG	Impôts, taxes et versements...	6 200,00	
D		012	6488	7212	DIVERS	Autres charges de personnel	890,00	
R		013	6479	7212	DIVERS	Remboursement sur autres charges		890,00
R		78	7811	01		Reprises sur amortissement des immobilisations		4 200,00
R		73	73111	01		Impôts directs locaux		-229 401,00
R		73	73113	01		Tascom		-1 324,00
R		73	73114	01		IFER		-16 855,00
R		74	741124	01		Dotation d'intercommunalité		22 667,00
R		74	741126	01		Dotation de compensation		30 983,00
R		74	74832	01		Allocation compensatrice CFE		1 688 658,00
R		74	74834	01		Allocation compensatrice TH		-105 821,00
						TOTAL	1 393 997,00	1 393 997,00

						INVESTISSEMENT		
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
R		021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		4 200,00
R		021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		55 000,00
R		024	024	01		Produits de cessions d'immos		66 000,00
R	168	041	27638		DEPLA	Créances sur autres établissements publics		315 000,00
R		10	10222	01	AG	FCTVA		224 000,00
R	161-3		45821	01	DEPLA			3 000,00
D	161-3		45811	845	DEPLA		3 000,00	
D	168	041	2111	845	DEPLA	Terrains nus	315 000,00	
D	168	27	27638	845	DEPLA	Créances sur autres établissements publics	88 000,00	
D		040	28031	01		Amortissement frais études	4 200,00	
D	115	21	21828	428	NOMADE1	Autres matériels de transport	14 400,00	
D	88	21	2128	7212	TRFCS	Autres agencements et aménagements	5 400,00	
D	132	21	21351	020	AG	Installations générales,...	15 000,00	
D	135	21	21351	61	SALLE	Installations générales,...	2 000,00	
D	146	21	21351	7212	DECHE	Installations générales,...	29 000,00	
D	145	21	21351	7212	COLLSEL	Installations générales,...	1 000,00	
D	152	21	21351	7212	COLL	Installations générales,...	1 000,00	
D	163-1	21	21351	020	AG	Installations générales,...	2 000,00	
D	149	21	2138	321	AG	Autres constructions	2 200,00	
D	189-2-1	21	2138	633	TOUR	Autres constructions	5 000,00	
D	146	21	2152	7212	DECHE	Installations de voirie	60 000,00	
D	174-1	21	2152	845	COVOIT	Installations de voirie	35 000,00	
D	212	204	2324	61	EMPLOI	Subvention investissement Greta	85 000,00	
						TOTAL	667 200,00	667 200,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2026 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Sans lien avec le présent dossier, M. Jean-Louis GUYADER informe d'une concertation en cours sur la fiscalité des prochains EPR2 et rappelle que la fiscalité actuelle du nucléaire se répartit entre le Département, l'EPCI et la commune siège de l'installation.

L'Etat envisage une évolution pour les nouvelles centrales. M. Jean-Louis GUYADER dit constater l'appétit d'un certain nombre d'organismes pour participer au banquet. L'Etat en prendra une partie, mais cela ne fait pas partie de la discussion. Il reste dans la discussion ce que la commune, l'intercommunalité et le Département percevront, et ce que les collectivités externes percevront. Ces collectivités externes sont définies actuellement dans un rayon de 20 km autour de Loyettes, ce qui va jusqu'à la métropole de Lyon. On nous demande de réagir. M. Jean-Louis GUYADER estime que certaines choses semblent raisonnables, par exemple pour la Communauté de communes de l'autre côté du Rhône ; mais 20 km ça fait loin alors qu'on avait toujours dit que dépasser 30 mn de déplacement en voiture n'était pas raisonnable. M. Jean-Pierre GAGNE précise que la même concertation se déroule autour de Penly et de Gravelines ; les règles seront les mêmes. M. Jean-Louis GUYADER rappelle aussi que la Communauté de communes a déjà beaucoup perdu en matière de fiscalité sur le nucléaire en trois ans, plusieurs millions d'euros.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-126 : Approbation du Rapport Quinquennal d'évolution des montants des attributions de compensation 2020-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C-V-2° dernier alinéa du Code Général des impôts ;

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation, présenté par la Commission finances qui s'est réunie le 25/09/2025 ;

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution des montants des attributions de compensation pour la période 2020-2025 présenté à l'assemblée ;

M. Clément TARPIN-LYONNET, membre du bureau délégué aux finances, rappelle que tous les cinq ans, le président de la CCPA doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il précise que le rapport quinquennal est un outil de pilotage et de régulation financière qui a pour objectif de s'assurer que les attributions de compensation liées aux transferts de compétences restent justes dans le temps et de la réalité des charges financières par rapport aux transferts de compétences. Il ne s'agit pas de vérifier les montants déclarés par la CLECT dans le rapport mais d'apporter des éclaircissements aux élus membres du Conseil communautaire sur le transfert des compétences sur la période de 2002 à 2025.

Cependant, à titre d'information, M. Clément TARPIN-LYONNET détaille au Conseil les montants des Attributions de compensation versées aux Communes membres en 2020 et en 2025 :

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Attribution de compensation 2025
ABERGEMENT DE VAREY	-1510,39	-1 510,39 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 €
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €
CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €
DOUVRES	-1 592,42 €	-1 592,42 €

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Attribution de compensation 2025
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €
JOYEUX	-615,66 €	-615,66 €
LAGNIEU	1 182 312,19 €	1 155 674,84 €
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €
LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	22 737,49 €	22 737,49 €
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €	-1 335,99 €
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	450 665,28 €	453 774,05 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Attribution de compensation 2025
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €
SAULT-BRENAZ	245 821,83 €	245 821,83 €
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €
SOUCLIN	-1 030,93 €	-1 030,93 €
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €
TOTAUX	13 470 432,48 €	13 446 903,90€

Deux communes ont fait l'objet d'une actualisation entre 2020 et 2025 :

- **Lagnieu** pour la vente en juillet 2023 de l'atelier-relais LAGNIMMO, précédemment exploité par un garage Renault. Cette opération a entraîné une perte de recettes pour la commune, impactant directement le montant de l'attribution de compensation. Pour neutraliser cet effet, un rattrapage exceptionnel d'un montant de 39 956,02 € a été appliqué au titre de l'année 2024, réparti sur un an et demi. A partir de 2025, l'AC de la commune de Lagnieu sera définitivement ajustée en tenant uniquement compte du transfert de charges (hors rattrapage). Ainsi, le montant sera déduit **de - 26 637,35 €**, portant l'AC à 1 155 674,84 €.
- **Saint Rambert en Bugey** pour un local précédemment occupé par l'Office de Tourisme Pérouges, Bugey-Plaine de l'Ain, dont la gestion a été réintégrée par la commune : +3 108,77€ au profit de la commune

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport quinquennal sur l'évaluation des attributions de compensation pour la période 2020-2025 tel qu'annexé,
- AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification du présent rapport aux communes membres de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-127 : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Meximieux – étude environnementale du site du gymnase du lycée de Meximieux

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-051 du 28/03/2024 créant un fonds de concours exceptionnel pour la construction du Gymnase du futur lycée ;

VU la demande de fonds de concours complémentaire de la commune de Meximieux ;

M. Jean-Louis GUYADER, Président, explique que la commune de Meximieux a déjà obtenu de la CCPA, le 28 mars 2024, un fonds de concours pour la construction du Gymnase du futur lycée. Elle sollicite un fonds de concours exceptionnel complémentaire afin de la soutenir dans la mise en œuvre des mesures complémentaires ERC (éviter – réduire – compenser).

Il rappelle que l'aménagement du site du gymnase du lycée est autorisé par le permis d'aménager n°PA00124424M0001 délivré le 3 avril 2025, et que le projet d'aménagement a été soumis à évaluation environnementale (arrêté préfectoral du 27 mars 2024). Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement (commune de Meximieux), s'est engagée à mettre en œuvre des mesures ERC avant, pendant, et après les travaux.

Les mesures complémentaires, objet de la présente délibération, sont induites par la nécessité de mettre en défends des zones en chantier pour répondre aux attentes de l'autorité environnementale quant aux enjeux autour de la protection de l'œdicnème criard. Dans le cadre de sa mission d'assistance écologue commanditée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Meximieux, le bureau d'étude EVINERUDE a préconisé des actions à mettre en œuvre dès avril 2026, à savoir :

- Pose de barrières pour interdire l'accès aux zones potentiellement favorables à la nidification de l'œdicnème criard
- Ensablement des zones de circulation et de stockage
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement de faible portée.

Le coût total de ces mesures s'élève à un montant de 39 249,85 HT.

M. Jean-Louis GUYADER propose que le montant de ce fonds de concours soit de 50 % du montant global de la dépense, comme cela avait été prévu dans le fonds de concours pour la construction du gymnase. Il ajoute qu'il ne peut être supérieur à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, il est proposé au Conseil de partager l'investissement pour la mise en œuvre des mesures environnementales complémentaires, par l'attribution à la commune d'un fonds de concours exceptionnel.

Le budget et le plan de financement des travaux complémentaires sont les suivants :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	38789,80 €	Aide du Conseil Départemental de l'Ain	0€
Effaroucheurs	460,05€	Aide Régionale	0 €
		Aide de l'Etat	0 €
		Fonds de concours Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	19 624,00 €
		Auto-financement commune	19 625,85 €
TOTAL HT	39 249,85 €	TOTAL HT	39 249,85 €

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève à 39 249,85 € HT.

La Commune ne sollicite pas d'autres financements.

Le montant subventionnable est donc de 39 249,85 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à 19 624€ pour la commune de Meximieux.

La demande de la commune s'élève à 19 624 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 19 624 €.

Le montant subventionné est donc de 39 248 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser un fonds de concours de 19 624 € à la Commune de Meximieux pour la mise en œuvre des mesures environnementales complémentaires,
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies :
 - ✓ Une avance de 60 % pourra être versée, à la demande expresse de la commune, dès le démarrage de travaux sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
 - ✓ Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif du réalisé des dépenses et recettes (HT) certifié par le maire et le comptable public justifiant au minimum d'un montant de dépenses HT du double du montant du fonds de concours attribué, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-128 : Dispositif d'aide au développement touristique – Association Patrimoine et Avenir de Chazey-sur-Ain

Vu la délibération 2021-100 en date du 13 avril 2021, instaurant un dispositif d'aide à l'investissement en faveur des associations touristiques

Vu la demande de subvention de l'association Patrimoine et Avenir de Chazey sur Ain,

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que la communauté de communes prévoit une enveloppe budgétaire pour soutenir les associations qui portent des projets d'investissement en faveur du développement touristique.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain a reçu une demande de subvention de l'association Patrimoine et Avenir de Chazey sur Ain. Le projet a pour objet d'identifier et faire connaître le patrimoine de la commune au moyen de QR codes et de supports d'exposition.

L'opération proposée au titre du dispositif de développement touristique consiste en l'achat de 54 plaques, leur gravure et impression numérique de QR codes. Le projet comprend également du matériel d'exposition : banderole et roll up.

La subvention demandée est de 1045 € TTC soit 50 % de la dépense éligible de 2090 € TTC.

Aucun autre financeur n'a été sollicité pour ce projet

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1045 € à l'association Patrimoine et Avenir de Chazey-sur-Ain,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-129 : Demande de subvention au titre du « fonds vert » 2026 par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

VU l'information des services de la Préfecture concernant l'ouverture de la mesure PCAET du fonds vert 2026 transmise à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le 21 mai 2026 ;

VU la délibération n°2020-187 du jeudi 27 octobre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) actuel ;

VU les compétences et statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, notamment relatifs à l'élaboration, l'approbation et le suivi d'un PCAET ;

CONSIDERANT que le fonds vert constitue l'un des outils essentiels de financement de la transition écologique et de l'aménagement durable pour les collectivités ;

Mme Françoise Veyssset-Rabilloud, Vice-Présidente à l'environnement, au climat et la biodiversité, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial en octobre 2020 (délibération n°2020-187).

Depuis son approbation, la CCPA met ainsi en œuvre et suit les actions de son PCAET 2020 -2026 (5 axes thématiques pour 19 actions cadres déclinées en 86 mesures opérationnelles), véritable outil de planification, stratégique et opérationnel traitant des enjeux climat, air et énergie des territoires.

Créé en 2023, le Fonds vert accompagne justement les collectivités dans leur transition écologique et adaptation au changement climatique au travers du soutien financier des projets territoriaux.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été informée dernièrement par les services de l'Etat de l'ouverture de la mesure PCAET du fonds vert 2026. Pour cet exercice, les crédits du Fonds vert (837 millions d'euros) sont délégués aux préfets de région puis répartis par eux en fonction des besoins propres de chaque territoire.

En application de ces modalités de mise en œuvre, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été invitée à transmettre une liste de projets auprès des services de la Préfecture pour le vendredi 12 juin 2026.

A partir des critères d'éligibilité de cette nouvelle édition du fonds vert et en concertation avec les services de la Mission de l'Action Interministérielle et des Affaires Départementales (MAIAD), la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a transmis une liste de projets dont le montant total de mise en œuvre s'élève à 13 815 428 € HT (cf. annexe de la présente délibération).

L'éligibilité des projets présentés par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds vert 2026 sera analysée par les services de la Mission de l'Action Interministérielle et des Affaires Départementales (MAIAD).

Le montant de la subvention qui sera allouée à la collectivité sera fonction des projets finalement éligibles / retenus et de la répartition de l'enveloppe départementale.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la nouvelle mesure de soutien au déploiement des actions favorables à la transition écologique et l'adaptation au changement climatique au titre du « fonds vert » 2026,
- APPROUVE la liste des projets de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain transmise aux services de la Préfecture dans le cadre de ce dispositif et du plan de financement associé,
- PREND ACTE du fait que le montant de la subvention qui sera allouée à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans ce cadre sera fonction de ces projets et de l'enveloppe départementale disponible dans le cadre du dispositif « fonds vert » 2026,
- AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document associé au dossier de demande de subvention attribué au titre du « fonds vert » 2026.

Délibération n° 2026-130 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux pour les travaux de voiries sur la VC3 et VC6

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-006 du 15 février 2024 instituant les principes et modalités du sixième cycle des fonds de concours généralistes ;

VU la demande de fonds de concours de la commune de Joyeux pour le projet de travaux de voiries sur la VC3 et VC6 ;

M. Jean-Alex PELLETIER, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de réfection sur la VC3 et la VC6 de la commune de Joyeux.

Le montant total d'investissement s'élève à 15 843,91 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 15 843,91 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 77 082 € (105 508€ - 28 426 €) de fonds de concours pour la commune de Joyeux, deux dossiers ayant déjà été déposés.

La demande de la commune s'élève à 7 921 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 7 921 €.

Le montant subventionné est donc de 15 842 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser un fonds de concours de 7 921 € à la commune de Joyeux pour les travaux de voiries sur la VC3 et VC6,
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2026 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-131 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier pour la pose de quatre citernes incendie

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-006 du 15 février 2024 instituant les principes et modalités du sixième cycle des fonds de concours généralistes ;

VU la demande de fonds de concours de la commune de Le Montellier pour le projet de pose de 4 citernes incendie ;

M. Jean-Alex PELLETIER, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la pose de quatre citernes incendie dans quatre hameaux dans la commune de Le Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève à 94 968 € HT.

La commune a obtenu une aide de 18 994 € HT de la part de l'Etat.

Le montant subventionnable est donc de 75 974 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 27 898 € (99 625 € - 71 727 €) de fonds de concours pour la commune de Le Montellier, trois dossiers ayant déjà été déposés.

La demande de la commune s'élève à 27 898 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 27 898 €.

Le montant subventionné est donc de 55 796 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser un fonds de concours de 27 898 € à la commune de Le Montellier pour la pose de 4 citernes incendie,
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2026 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-132 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ordonnaz pour les travaux de rénovation énergétique et réaménagement du bâtiment Mairie Salle des fêtes

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-006 du 15 février 2024 instituant les principes et modalités du sixième cycle des fonds de concours généralistes ;

VU la demande de fonds de concours de la commune d'Ordonnaz pour le projet de rénovation énergétique et de réaménagement du bâtiment de la Mairie Salle des fêtes ;

M. Jean-Alex PELLETIER, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du bâtiment de la Mairie Salle des fêtes dans la commune d'Ordonnaz.

Le montant total d'investissement s'élève à 393 600.46 € HT.

La commune a obtenu des aides de l'Etat d'un montant de 73 580€ et du département d'un montant de 44 146€.

Le montant subventionnable est donc de 275 874,46€ € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 90 050 € de fonds de concours pour la commune d'Ordonnaz.

La demande de la commune s'élève à 90 050 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 90 050 €.

Le montant subventionné est donc de 180 100 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 90 050 € à la commune d'Ordonnaz pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du bâtiment de la Mairie Salle des fêtes,
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2026 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-133 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour les travaux d'aménagement des chemins de Chavagneux et de la Châtillonnière, de la rue de la Royale et de la route de Crans

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-006 du 15 février 2024 instituant les principes et modalités du sixième cycle des fonds de concours généralistes ;

VU la demande de fonds de concours de la commune de Villieu Loyes Mollon pour le projet de travaux de voiries ;

M. Jean-Alex PELLETIER, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de plusieurs voiries avec un renouvellement de chaussée et l'aménagement VRD dans les chemins de Chavagneux, de la Châtillonnière la rue de la Royale et la route de Crans dans la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève à 584 153,56 € HT.

La commune a obtenu une aide de 51 698 € de la part du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 532 455,56 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 243 141 € de fonds de concours pour la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

La demande de la commune s'élève à 243 141 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 243 141 €.

Le montant subventionné est donc de 486 282 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser un fonds de concours de 243 141 € à la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour les travaux de voiries,
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2026 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-134 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi pour la réhabilitation de l'école et la mise aux normes du restaurant scolaire

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-006 du 15 février 2024 instituant les principes et modalités du sixième cycle des fonds de concours généralistes ;

VU la demande de fonds de concours de la commune de Saint Eloi pour le projet de réhabilitation de l'école et la mise aux normes du restaurant scolaire ;

M. Jean-Alex PELLETIER, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de l'école et la mise aux normes du restaurant scolaire dans la commune de Saint Eloi.

Le montant total d'investissement s'élève à 480 012,29 € HT.

La commune a obtenu 26 365 € HT de la part du département au titre du Pacte des Territoires Equipements de proximité et 15 820 € HT au titre du Pacte des Territoires Transition écologique, et 104 250 € HT de l'Etat au titre de la DSIL.

Le montant subventionnable est donc de 333 577,29 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 89 853 € (106 464 € - 16 611 €) de fonds de concours pour la commune de Saint Eloi car un 1^{er} dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 89 853 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 89 853 €.

Le montant subventionné est donc de 179 706 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 89 853 € à la commune de Saint Eloi pour la réhabilitation de l'école et la mise aux normes du restaurant scolaire,
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2026 et suivants de la collectivité.

Délibération n° 2026-135 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ambronay pour des travaux de voirie rues Pré Bompan, du Plat, Sous Chazaux, de la Charrière et chemin sur la Tour

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-006 du 15 février 2024 instituant les principes et modalités du sixième cycle des fonds de concours généralistes ;

VU la demande de fonds de concours de la commune d'Ambronay pour le projet de travaux de voiries ;

M. Jean-Alex PELLETIER, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux d'aménagement de la rue Pré Bompan, le parking rue du Plat, la reprise de la chaussée devant l'accès rue Sous Chazaux, la reprise de la bicouche et de l'accotement du chemin sur la Tour, le cheminement piéton rue de la Charrière et la pose de deux feux récompense sur la D12A dans la commune d'Ambronay.

Le montant total d'investissement s'élève à 164 530,87 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 164 530,87 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 83 280 € (213 006 € - 129 726 €) de fonds de concours pour la commune d'Ambronay, trois dossiers ayant déjà été déposés.

La demande de la commune s'élève à 82 265 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 82 265 €.

Le montant subventionné est donc de 164 530 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 82 265 € à la commune d'Ambronay pour les travaux de voiries,
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2026 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-136 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay pour la rénovation de l'appartement communal

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-006 du 15 février 2024 instituant les principes et modalités du sixième cycle des fonds de concours généralistes ;

VU la demande de fonds de concours de la commune de Tenay pour le projet de rénovation de l'appartement communal ;

M. Jean-Alex PELLETIER, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de rénovation de l'appartement communal dans la commune de Tenay.

Le montant total d'investissement s'élève à 49 412,72 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 49 412,72 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 55 669 € (120 572 € - 64 903 €) de fonds de concours pour la commune de Tenay, deux dossiers ayant déjà été déposés.

La demande de la commune s'élève à 24 706 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 24 706 €.

Le montant subventionné est donc de 49 412 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 24 706 € à la commune de Tenay pour les travaux de rénovation de l'appartement communal,
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2026 et suivants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-137 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Château-Gaillard pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public - Modification

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-006 du 15 février 2024 instituant les principes et modalités du sixième cycle des fonds de concours généralistes ;

VU la délibération n°2025-104 du 03/07/2025 d'attribution du fonds de concours à la commune de Château Gaillard pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public,

VU la demande de modification du fonds de concours de la commune de Château Gaillard,

M. Jean-Alex PELLETIER, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de quatre projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté porte sur des travaux de modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Château-Gaillard. Ce même dossier avait été présenté par délibération n°2025-104 en date du 3 juillet 2025 pour un montant de fonds de concours de 97 865 €. La commune a revu son plan de financement à la hausse ; Il est demandé que soit revu le montant du fonds de concours attribué.

Le montant total d'investissement s'élève à 408 812 € HT.

La commune a obtenu une aide de l'Etat au titre du Fonds vert d'un montant de 81 763 € HT et du département d'un montant de 80 250 € HT.

Le montant subventionnable est donc de 246 799 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 173 690 € de fonds de concours pour la commune de Château-Gaillard.

La demande de la commune s'élève à 123 399 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 123 399 €.

Le montant subventionné est donc de 246 798 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération initiale n°2025-104 du 03/07/2025 d'attribution du fonds de concours à la commune de Château Gaillard pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public,
- DECIDE de verser un fonds de concours de 123 399 € à la commune de Château-Gaillard pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public,
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2026 et suivants de la collectivité.

M. Alexandre NANCHI souhaiterait que la Communauté de communes produise un bilan de la consommation des fonds de concours.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-138 : Acquisition d'un bien immobilier situé sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (parcelle cadastrée ZA 368), réserve foncière dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable Lagnieu-PIPA

VU l'axe 4.4 du Projet de Territoire ;

VU la délibération n°2021-205 du 16 décembre 2021, approuvant le schéma cyclable de la communauté de communes ;

Considérant la déclaration de cession par l'Etat d'une parcelle de terrain cadastrée ZA 368 d'une surface de 190 m² au montant proposé de 60 euros, située sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, reçue le 6 septembre 2025.

Attendu qu'en application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, il est accordé aux établissements publics de coopération intercommunale, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat.

Attendu le souhait de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain d'acquérir cette parcelle dans l'objectif de création d'une réserve foncière à proximité du projet d'itinéraire cyclable Lagnieu-PIPA, confirmé auprès des services de l'Etat le 06/10/2025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'acquisition de ladite parcelle,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents se rapportant au projet,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-139 : Attribution d'une subvention pour la réalisation du projet d'habitat inclusif sur la commune de Vaux-en-Bugey « La cour des Grands Vaux-en-Bugey »

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

Vu la délibération n°2026-40 du 23/02/2026 instituant une aide à la réalisation d'opérations d'habitat inclusif,

Vu le dossier de demande de subvention de la SCIC « La cour des Grands Vaux-en-Bugey »

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la communauté de communes d'une aide pour la réalisation de projets d'habitat inclusif dont les modalités ont été fixées lors du conseil communautaire du 23 février 2026 et qui a pour objet d'aider à la réalisation d'opération d'habitat inclusif.

Dans ce cadre, la SCIC « La cour des Grands Vaux-en-Bugey » créée en mai 2024 a pour projet la création de 7 logements inclusifs adaptés à la perte d'autonomie. Ce projet inclura également un espace commun ainsi que des jardins.

Il propose ainsi que la CCPA apporte une subvention à la SCIC « La cour des Grands Vaux-en-Bugey » de 20 000 € pour ce projet d'habitat inclusif. Dans ce cadre, une convention attributive de subventions formalisera les engagements des deux parties.

Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD précise que le projet offre une aide à la vie partagée, avec une animation, une coordination avec les associations. Cela permettra aussi de libérer des grandes maisons pour accueillir des nouvelles familles.

M. Jean-Luc RAMEL ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser une subvention de 20 000 € à la SCIC « La cour des Grands Vaux-en-Bugey »,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention attributive de subvention, et ses éventuels avenants et tous les documents se rapportant à cette aide.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-140 : Permis de louer : modalités de mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Tenay

Vu l'article L.635-1 et suivants et L.634-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime de déclaration de mise en location et d'autorisation de mise en location ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPA pour la mise en place de l'expérimentation du permis de louer du 16 décembre 2026

Vu la délibération n° 22-2026 du 09/04/ 2026 du conseil municipal de Tenay mettant en place le dispositif de permis de louer sur la commune

Vu le PLH de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place de l'expérimentation du permis de louer par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à travers la délibération n° 2025-253 du 16 décembre 2025. Il rappelle que ce dispositif permet entre autres :

- D'assurer une connaissance étroite de la qualité du parc locatif privé
- De prévenir des situations d'habitat indigne, notamment les situations récurrentes, et de lutter contre les marchands de sommeil

Les deux régimes du permis de louer sont :

- Le régime de déclaration de mise en location : qui oblige les propriétaires à informer la collectivité de la mise en location d'un bien dans les 15 jours faisant suite à la signature d'un nouveau contrat de location
- Le régime d'autorisation préalable à la mise en location sous lequel le propriétaire souhaitant mettre en location un logement doit solliciter l'obtention d'une autorisation à la mise en location afin de conclure le contrat de location

Ces deux régimes sont applicables sur des zones délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec notre PLH en vigueur.

Ainsi, la commune de Tenay a décidé de se porter volontaire pour le mettre en place et ainsi lutter contre la location de logements indignes comme stipulé dans sa délibération du 09/04/2026.

Les secteurs applicables pour le permis de louer sont délimités de la manière suivante :

- Le régime de déclaration est applicable sur toute la commune à l'exception des 5 rues où sera appliqué le régime d'autorisation préalable.
- Le régime d'autorisation préalable est applicable sur les rue Neuve, de la Gare, de la Cours, Centrale, de la Guinguette.

Concernant les modalités de mise en œuvre et les outils, le dispositif entrera en vigueur à compter du 2 novembre 2026.

Le dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location ou des déclarations de mise en location est à effectuer auprès de la mairie de Tenay soit par courrier postal, soit par dépôt auprès des services de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public. Il est également prévu une procédure de dépôt de façon dématérialisée en ligne afin de faciliter les démarches des propriétaires via l'adresse mail suivante : habitat@tenay.fr.

Dans le cas du dépôt d'une demande d'autorisation préalable de mise en location, l'accusé de réception du courrier vaudra récépissé de dépôt.

La CCPA s'engage à étudier avec la commune de Tenay, le cadre de la mise en œuvre de chacun des deux régimes du permis de louer notamment vis-à-vis des outils d'instruction, des outils informatiques ainsi que du plan de communication vis-à-vis des propriétaires concernés et des partenaires comme la CAF et la MSA.

Un prestataire sera missionné par la CCPA afin d'assurer les visites techniques nécessaire à la mise en œuvre du dispositif. Les élus et/ou technicien de la commune de Tenay seront conviées à ces visites en cas de besoin. Ces visites seront financées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de la mise en œuvre du PLH.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du permis de louer sur la commune de Tenay selon les modalités exposées,
- DIT que les visites préalables seront réalisées par un prestataire choisi et financé par la CCPA,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Tenay.

Délibération n° 2026-141 : Approbation des subventions annuelles 2026 versées au titre du Contrat de Ville

Vu la délibération n°2024-071 approuvant le contrat de ville 2024-2030 « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey,

Considérant l'appel à projets 2026 relatif au soutien aux actions développées au sein du quartier politique de la ville,

M. Bernard PERRET, vice-président, expose que l'appel a été lancé pour l'année 2026 au titre du contrat de ville et de ses actions.

Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 8 des 16 projets annuels retenus :

- Le projet « Point Justice » déposé par le Point Justice de l'Ain, en lien avec l'accès aux droits et France Services pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 900 €.
- Le projet « Je me sens bien » déposé par l'association AIDA - Centre Social, en lien avec le sport, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « café séniors » déposé par l'association AIDA - Centre Social, en lien avec la politique intergénérationnelle, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 500 €.
- Le projet « Ambition stage » déposé par l'association AIDA - Centre Social, en lien avec l'orientation, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 €.
- Le projet « Coordination linguistique » déposé par l'association Ecrit 01, en lien avec l'accès aux droits, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 700 €.
- Le projet « Bugey Mobilité » déposé par l'association de L'accorderie du Bugey, en lien avec la mobilité pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « ASL pré-emploi » déposé par l'association AIDA - Centre Social, en lien avec l'Emploi, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 5 200 €.
- Le projet « Nos talents sportifs » déposé par le CDOS, en lien avec le sport pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 200 €.

Pour rappel, la Communauté de communes soutient également quatre projets structurants au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs sur la période 2024-2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir à l'appel à projets les 8 projets présentés ci-dessus, au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2026,
- DECIDE de verser les quatre subventions annuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2026,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions liées à ces projets et leurs éventuels avenants.

Délibération n° 2026-142 : Appel à projet collecte CITEO : candidature de la CCPA lauréate et autorisation de signature du contrat de partenariat

VU les articles R541-86 à R541-132 du Code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

M. Serge MERLE, vice-président, rappelle que la CCPA est compétente pour la gestion des déchets ménagers.

Il précise que pour certaines filières, le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été mis en place. La REP s'inspire du principe du "pollueur-payeur". Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets.

Les filières REP sont gérées par des éco-organismes avec lesquels les collectivités doivent contractualiser pour obtenir des soutiens financiers ou opérationnels. Les éco-organismes sont agréés par le ministère pour une durée de 5 à 6 ans et ont des objectifs de collecte, réemploi et valorisation.

Citéo est un des éco-organismes agréés par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour la période 2025-2029. Cet éco-organisme soutient financièrement la CCPA en lien avec ses performances de tri et de recyclage des emballages et papiers ménagers.

Dans le cadre des précédents agréments, Citéo a accompagné la CCPA dans la mise en place de la simplification du tri en janvier 2021, via un premier appel à projets. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elle a publié en 2023 un second appel à projets, pour lequel la CCPA a été lauréate pour un montant de soutien d'environ 400 000€ portant essentiellement sur l'amélioration de la collecte sélective (déploiement des bacs jaunes individuels).

Courant 2025, un nouvel appel à projets collecte a été lancé par Citéo. La candidature de la CCPA a été retenue, en mars 2026, sur deux axes :

- l'amélioration des performances de recyclage des plastiques, métaux et papiers.
- la baisse du taux de refus en entrée de centre de tri.

Pour cela, notre candidature englobe la fin du déploiement des bacs jaunes individuels jusqu'à mai 2026 et l'amélioration des collectes de proximité, avec la mise en place de nouveaux points. Elle intègre également une relance de la communication sur le tri des déchets, avec une refonte de l'identité visuelle et une diffusion des messages via divers canaux.

Il est précisé que ce projet représente une enveloppe de près de 590 000 € de dépenses éligibles, subventionnables à hauteur de 80% par l'éco-organisme, soit une recette à venir estimée à 470 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la sélection de la candidature de la CCPA,
- AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de partenariat, et ses éventuels avenants et toutes les pièces qui en découlent.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-143 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

VU la délibération n°1507 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 15 et 16 décembre 2016, décidant de créer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et autorisant le Président à en arrêter la composition ;

VU l'arrêté n°2018/01/00032 du 29 janvier 2018 précisant la composition de la CCES du PRPGD ;

M. Serge MERLE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes, détient la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

La CCPA est représentée au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets par un représentant titulaire ou son suppléant.

Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Serge MERLE comme délégué titulaire,
- DÉSIGNE Alexandre JOUX comme délégué suppléant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-144 : Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à l'association AMORCE

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU les statuts de l'association AMORCE ;

M. Serge MERLE, vice-président, indique que l'association AMORCE accompagne, met en réseau les collectivités territoriales et leurs partenaires pour permettre à tous les territoires de réussir leur

transition écologique. Elle représente les collectivités territoriales et leurs groupements dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de la propreté, en concertation avec leurs partenaires.

L'Association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche.

La Communauté de communes adhère à cette association depuis 2008.

Les statuts de l'association AMORCE stipulent que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant la représentant au sein des instances de l'association.

Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les représentants suivants à l'association AMORCE :
 - M. Serge MERLE, en tant que délégué titulaire,
 - M. Alexandre JOUX, en tant que délégué suppléant.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-145 : Régularisation et attribution complémentaires de subventions aux associations dans le domaine du sport et de la culture

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

Vu l'appel à projets culture de 2026,

Vu les délibérations n°257-2025 du 19/12/2025 et n°051-2026 du 23/02/2026,

Au niveau du sport, M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport et de la culture, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport et de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national ».

Parmi les différentes aides, la CCPA soutient les qualifications des clubs à hauteur de 500€.

Dans ce cadre, une aide a été votée par délibération du 16/12/2025 à l'association « Club Twirling Bâton » qualifiée à la finale nationale 3 du championnat de France twirling bâton artistique pour un montant de 500 euros. Suite à une erreur dans le nom de l'association bénéficiaire, il convient de le modifier. L'aide est à octroyer à l'association « Les muguet blancs de Leyment » dont le SIRET est 448 021 733 00010.

Pour ce début d'année 2026, une demande de soutien a été formulée par l'association « Loyettes Karaté Club », pour la qualification d'un adhérent aux championnats de France Kata cadet individuel, du 11 au 12 Avril 2026. Aussi, il est proposé d'honorer cette demande à hauteur de 500 euros.

Parmi les différentes aides, la CCPA peut également apporter une aide pour du sponsoring sportif.

La CCPA a reçu une demande de sponsoring de la part de l'association « Ambérieu marathon » pour la participation d'une adhérente aux Jeux européens des greffés, du 21 au 27 Juin 2026 à Arnhem. Il est proposé d'honorer cette demande à hauteur de 500 euros.

Au niveau de la culture, M. Jean-Pierre BLANC, membre du bureau chargé de la culture, rappelle la délibération du 23 Février 2026 octroyant des aides dans le domaine de la culture, notamment à l'association « Rock Runners » pour 25 000€. Conformément au décret n°2001-495 du 6 Juin 2001, il convient d'établir une convention pour toute subvention dépassant 23 000€ annuel et sollicite l'accord du conseil à cet effet, ce point n'ayant pas été précisé dans la délibération initiale.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que la subvention de 500€ votée pour la participation à la finale nationale 3 du championnat de France twirling bâton artistique est accordée à l'association « Les muguets blancs de Leyment »,
- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :
 - Loyettes Karaté Club (qualification) : 500 €
 - Ambérieu marathon (sponsoring) : 500 €
- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer la convention d'attribution correspondante avec l'association « Rock Runners » pour l'organisation du festival Sylak Open Air.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-146 : CTEAC : Programme et budget prévisionnel de l'année 2026-2027

Monsieur Jean-Pierre Blanc, membre du bureau, rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), de nombreuses actions ont été menées depuis le lancement de la convention en 2023. La convention triennale arrive à son terme en juin 2026. Un avenant, signé ce printemps par l'ensemble de partenaires signataires, prolonge la convention actuelle d'une année, jusqu'à juin 2027.

Au cours de l'année 2025-2026, cinq équipes d'artistes et de professionnels de la culture ont été accueillies sur le territoire de la CCPA. Les actions conduites dans ce cadre ont permis à plus de 1 400 personnes de rencontrer des artistes, de découvrir des œuvres et de participer à des temps de pratique accompagnés. Au fil des trois années de conventionnement, 39 communes ont été traversées par des équipes artistiques et plus de 4 500 habitants sont estimés avoir rencontré des professionnels de la culture.

Dans la continuité des années précédentes, un programme d'actions est mis en œuvre pour l'année scolaire 2026-2027. Cette quatrième année par avenant se déroulera de septembre 2026 à juin 2027. Six projets artistiques seront développés, en partenariat avec des équipes artistiques et des structures locales. Le programme annuel ainsi que le budget prévisionnel ont été présentés et validés lors du comité technique qui s'est tenu le 12 mai 2026.

Comme pour les précédentes éditions, les actions proposées visent à favoriser la rencontre entre les publics et les artistes, à permettre une découverte active des pratiques artistiques grâce à l'accompagnement de professionnels, et à enrichir les connaissances culturelles et scientifiques des participants. Le programme complet avec le budget prévisionnel détaillé est joint à la présente délibération.

Le budget prévisionnel s'élève à 106 400 €, avec le soutien financier de la DRAC, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de plusieurs partenaires, à hauteur de 54,50%. La participation de la CCPA est de 48 435 €, soit 45,50%.

Budget prévisionnel et plan de financement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant demandé
Prestations artistiques	84 000 €	Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)	30 000 €
Actions supplémentaires (coordination locale, communication, mobilité, actions annexes)	22 400 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	12 000 €
		Dispositif ADAGE (Education Nationale) <i>Aides aux écoles et établissements participants</i>	4 615 €
		Pass Culture (DRAC AuRA) <i>Aide aux collèges participants</i>	350 €
		Compagnie Nationale du Rhône	8 000 €
		Fondation La Poste	3 000 €
		Autofinancement CCPA	48 435 €
TOTAL	106 400 €	TOTAL	106 400 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme et le budget prévisionnel,
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant au programme annuel,
- AUTORISE le président à demander les subventions correspondantes auprès de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, d'autres partenaires et de répondre aux appels à projets auxquels la collectivité est éligible.

Délibération n° 2026-147 : Rapport d'activité 2025 de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2021-130 du 24 juin 2021 relative à la participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT et adhésion à la SEMA ;

CONSIDERANT la tenue de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA) le 18 avril 2026 et la publication de son rapport d'activité 2025 ;

Mme Nathalie MICOLAS, Vice-Présidente en charge du commerce, l'artisanat, l'alimentation et l'agriculture, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain adhère à la SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain) et a validé sa participation au Plan Pastoral Territorial (PPT) Bugey-Revermont qui accompagne le développement du pastoralisme, par délibération en date du 17 juin 2021 (délibération n°2021-130).

En 2025, l'activité pastorale a été confrontée à un certain nombre de difficultés, en lien, notamment, avec la crise sanitaire de Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNCB) ou encore la pression de la prédation.

Cette année a toutefois été marquée par des éléments positifs tels que la sécurisation des enveloppes budgétaires dédiées aux investissements pastoraux ou le renforcement de la collaboration avec Ain Tourisme.

La dynamique de travaux accompagnés dans le cadre des PPT se poursuit par ailleurs positivement sur l'ensemble du périmètre (18 projets pour un montant de 379 900,60 €).

Au-delà des PPT, la SEMA a poursuivi ses travaux d'accompagnement visant l'amélioration des conditions de pâturage et de préservation, citons, notamment : la réalisation d'un Plan de Gestion Intégré, l'accompagnement des problématiques d'usage des alpages, l'animation auprès des Associations Foncières Pastorales, Collectifs et Groupements Pastoraux, l'implication dans la rédaction d'un guide relatif à la gestion de la ressource en eau en alpage (publication en 2026).

La SEMA a enfin profité de l'année 2025 pour renforcer ses actions de communication au travers de la création de nouveaux outils, de rencontres mais également de formations (auprès des aménageurs et gestionnaires d'espaces naturels, de professionnels du tourisme...). Les actions auprès du grand public ont également été poursuivies, avec, pour exemple, 173 élèves sensibilisés via le projet « un berger dans mon école ».

A noter que la visibilité des activités pastorales devrait être accentuée en 2026, année déclarée « Année internationale des Parcours et du Pastoralisme ».

M. Lionel MANOS rappelle que la SEMA est une structure qui favorise le pastoralisme et le travail des éleveurs, principalement dans le Bugey, un peu dans la Plaine de l'Ain sur les Brotteaux et les pâtures après récolte. La SEMA a travaillé sur l'eau, le stockage de l'eau, la protection contre l'incendie.

L'élevage est aussi mis à mal par la prédation du loup et du lynx – un couple de loups sur le plateau s'est reproduit. Il y aussi la question du renouvellement des générations. Il s'agit de maintenir une agriculture saine et durable. Cette année connaîtra plusieurs événements où l'on parlera du pastoralisme : l'année du pastoralisme, le Bugey faisant partie du massif du Jura, le Salon mondial de l'élevage à Cournon, les assises biennales de la montagne à Sallanches.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA) pour l'exercice 2025.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-148 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, L332-23, L333-13, L334-3

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade ;

VU le décret relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2024-132 du 1^{er} juillet 2024 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU la délibération 2018-020 autorisant le Président à recruter des agents contractuels ;

VU la délibération 2025-143 portant modalités d'attribution du RIFSEEP ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 modifié par l'arrêté 2024-056 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération n°2026-057 en date du 23 février 2026 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 15 juin 2026 ;

M. le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain depuis le 1^{er} mars 2026. Les créations d'emplois sont nécessaires soit pour permettre le recrutement de nouveaux agents, soit pour permettre aux agents appartenant déjà à l'effectif de la collectivité d'évoluer par avancement de grade, promotion interne ou réussite d'un concours ou d'un examen professionnel. Les suppressions concernent des emplois qui ne sont plus utiles au fonctionnement des services. Il propose que ce nouveau tableau des emplois s'applique au **1^{er} juillet 2026**.

M. Jean-Louis GUYADER souligne trois points qui sont des embauches car il faut du personnel pour avancer sur certains dossiers : un ou une chargée de mission santé ; un ou une chargée de mission agriculture-alimentation-forêts ; un ou une assistante du président et du bureau pour gérer les invitations et sollicitations, et envoyer quelqu'un pour représenter la CCPA aux événements importants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer plusieurs emplois permanents. Pour ce faire plusieurs cadres d'emplois sont ouverts laissant à la collectivité toute la latitude nécessaire à ses recrutements. Seuls les grades sur lesquels seront placés les agents recrutés seront comptés dans le tableau des effectifs des emplois permanents. Des recrutements directs sont envisagés. Le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS CREEES PAR CETTE DELIBERATION						
Filières	Cadres d'emploi	Grades	Cat	ETP	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
Administrative	Cadre d'emploi des Rédacteurs ou des attachés	Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur Principal 1ère classe, Attaché, Attaché principal,	A/B	TC	1	0
Technique	Cadres d'emplois des adjoints techniques et Techniciens ainsi que Rédacteur et Adjoints administratifs	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien Principal 1ère classe ; Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur Principal 1ère classe, Adjoint administratif, Adjoint Administratif principal 2ème classe Adjoint Administratif principal 1ère classe	B/C	TC	1	0
Technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	0
Technique/Administrative	Cadre d'emploi des ingénieurs et des Attachés	Ingénieur, ingénieur principal, Attaché, Attaché principal,	A	TC	1	0
Technique	Cadre d'emploi des ingénieurs	Ingénieur, ingénieur principal	A	TC	1	0
Technique	Cadre d'emploi des ingénieurs et des Attachés	Ingénieur, ingénieur principal, Attaché, Attaché principal,	A	TC	1	0
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	TC	1	0
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	TNC 17,5/35	0.5	0
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	TC	1	0
		TOTAL EMPLOIS PERMANENTS CREEES			8,5	0

- DECIDE de créer plusieurs emplois non permanents. Plusieurs cadres d'emplois sont ouverts afin de laisser à la collectivité toute la latitude nécessaire à ses recrutements. Seuls les grades sur lesquels seront placés les agents recrutés seront comptés au tableau des effectifs des emplois non permanents. Des recrutements directs sont envisagés. Le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS NON PERMANENTS CREEES PAR CETTE DELIBERATION				
Emplois d'accroissement d'activité saisonnier et temporaire	Catégorie	ETP	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
Cadres d'emplois des adjoints techniques (AT ATP1 ATP2 et Techniciens (Tech Tech TPA2 et TPA1))	B/C	TC	1	0
Rédacteur	B	TC	1	0
Cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens	A/B	TC	1	0
TOTAUX			3	0

- DIT qu'il n'y pas de suppression d'emploi dans cette délibération ;
- AUTORISE le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2026, tel que présenté ci-dessous :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2026						
EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS						
Filières	Cadres d'emploi	Grades	Cat	ETP	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
Administrative		TOTAL			40,8	36
	Attaché territorial	Attaché hors classe	A	TC	1	1
		Attaché principal	A	TC	1	0
		Attaché	A	TC	11	10
	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	3	3
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	3	3
		Rédacteur	B	TC	3	3
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	7	7
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1
		Adjoint administratif	C	TC	10	8
		Adjoint administratif	C	TNC 28/35	0.8	0
Technique		TOTAL			68	62
	Ingénieur en Chef	Ingénieur en Chef	A	TC	2	0
	Ingénieur	Ingénieur principal	A	TC	5	4
	Ingénieur	Ingénieur	A	TC	6	5
	Technicien	Technicien principal 1ère classe	B	TC	2	2
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	5	5
		Technicien	B	TC	1	1

	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	TC	2	2
		Agent de maîtrise	C	TC	0	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	16	15
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	TC	10	10
		Adjoint technique	C	TC	19	18
		TOTAL EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS			108,8	98

EMPLOIS PERMANENTS CREEES PAR CETTE DELIBERATION						
Filières	Cadres d'emploi	Grades	Cat	ETP	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
Administrative	Cadre d'emploi des Rédacteurs ou des attachés	Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur Principal 1ère classe, Attaché, Attaché principal,	A/B	TC	1	0
Technique	Cadres d'emplois des adjoints techniques et Techniciens	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien Principal 1ère classe	B/C	TC	1	0
Technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	0
Technique/Admi nistrative	Cadre d'emploi des ingénieurs et des Attachés	Ingénieur, ingénieur principal, Attaché, Attaché principal,	A	TC	1	0
Technique	Cadre d'emploi des ingénieurs	Ingénieur, ingénieur principal	A	TC	1	0
Technique	Cadre d'emploi des ingénieurs et des Attachés	Ingénieur, ingénieur principal, Attaché, Attaché principal,	A	TC	1	0
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	TC	1	0
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	TNC 17,5/35	0.5	0
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	TC	1	0
		TOTAL EMPLOIS PERMANENTS CREEES			8,5	0
		TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS			117,3	98

<i>Emplois fonctionnels</i>	Catégories	ETP	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
<u>Direction Générale des Services</u>				
DGS de 80 000 à 150 000 habitants	A	TC	1	1
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>				
DGAS de 40 000 à 150 000 habitants	A	TC	1	1
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>				
DGST de 80 000 à 150 000 habitants	A	TC	1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS FONCTIONNELS			3	3

EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS				
Emplois d'accroissement d'activité, saisonniers et temporaires	Catégories	ETP	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
Technicien principal 2 ^{ème} classe : 1 emplois	B	TC	1	0
Technicien : 2 emplois	B	TC	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	8	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	0
Adjoint technique : 8 emplois	C	TC	3	0
Adjoint administratif	C	TC	5	0
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS			20	1

EMPLOIS NON PERMANENTS CREES PAR CETTE DELIBERATION				
Emplois d'accroissement d'activité saisonnier et temporaire	Catégorie	TC	Effectifs budgétaires en ETP	Effectifs pourvus en ETP
Cadres d'emplois des adjoints techniques (AT ATP1 ATP2 et Techniciens (Tech Tech TPa2 et TPa1))	B/C	TC	1	0
Rédacteur	B	TC	1	0
Cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens	A/B	TC	1	0
TOTAUX			3	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS			23	1

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Page
2026-109	Renouvellement des membres de la CCPA devant siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	5.3	page 3
2026-110	Désignation des membres des commissions consultatives thématiques	5.3	page 6
2026-111	Désignation des membres du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC)	5.3	page 6
2026-112	Mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires	5.6	page 9
2026-113	Adoption du règlement intérieur	5.6	page 10

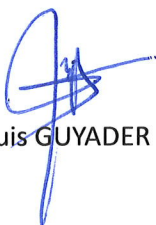
Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Page
2026-114	Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres	1.7	page 11
2026-115	Approbation du guide interne de la commande publique 2026-2032	1.7	page 12
2026-116	Renouvellement du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique : approbation de la convention constitutive	1.7	page 13
2026-117	Création d'une Commission d'Appel d'Offres Mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey	5.3	page 14
2026-118	Aménagement d'un parking de covoiturage sur la ZAE en Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey - validation de l'avant-projet, plan de financement et demandes de subvention	1.1	page 15
2026-119	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget principal	7.1	page 17
2026-120	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget annexe « aménagement zones économiques »	7.1	page 22
2026-121	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget annexe « immobilier locatif économique »	7.1	page 24
2026-122	Affectation des résultats 2025 - Budget Principal 2026	7.1	page 27
2026-123	Reprise des résultats 2025 - Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2026	7.1	page 28
2026-124	Affectation des résultats 2025 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2026	7.1	page 29
2026-125	Décision modificative n°1 au budget principal 2026	7.1	page 30
2026-126	Approbation du Rapport Quinquennal d'évolution des montants des attributions de compensation 2020-2025	7.6	page 34
2026-127	Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Meximieux - étude environnementale du site du gymnase du lycée de Meximieux	7.8	page 38
2026-128	Dispositif d'aide au développement touristique - Association Patrimoine et Avenir de Chazey-sur-Ain	7.5	page 40
2026-129	Demande de subvention au titre du « fonds vert » 2026 par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	7.5	page 40
2026-130	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux pour les travaux de voiries sur la VC3 et VC6	7.8	page 42
2026-131	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier pour la pose de quatre citernes incendie	7.8	page 43

Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Page
2026-132	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ordonnaz pour les travaux de rénovation énergétique et réaménagement du bâtiment Mairie Salle des fêtes	7.8	page 44
2026-133	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour les travaux d'aménagement des chemins de Chavagneux et de la Châtillonnière, de la rue de la Royale et de la route de Crans	7.8	page 45
2026-134	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi pour la réhabilitation de l'école et la mise aux normes du restaurant scolaire	7.8	page 46
2026-135	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ambronay pour des travaux de voirie rues Pré Bompan, du Plat, Sous Chazaux, de la Charrière et chemin sur la Tour	7.8	page 48
2026-136	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tenay pour la rénovation de l'appartement communal	7.8	page 49
2026-137	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Château-Gaillard pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public - Modification	7.8	page 50
2026-138	Acquisition d'un bien immobilier situé sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey (parcelle cadastrée ZA 368), réserve foncière dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable Lagnieu-PIPA	3.1	page 51
2026-139	Attribution d'une subvention pour la réalisation du projet d'habitat inclusif sur la commune de Vaux-en-Bugey « La cour des Grands Vaux-en-Bugey »	7.5	page 52
2026-140	Permis de louer : modalités de mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Tenay	2.2	page 53
2026-141	Approbation des subventions annuelles 2026 versées au titre du Contrat de Ville	7.5	page 55
2026-142	Appel à projet collecte CITEO : candidature de la CCPA lauréate et autorisation de signature du contrat de partenariat	7.5	page 56
2026-143	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	5.3	page 57
2026-144	Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à l'association AMORCE	5.1	page 57
2026-145	Régularisation et attribution complémentaires de subventions aux associations dans le domaine du sport et de la culture	7.5	page 58

Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Page
2026-146	CTEAC - Programme et budget prévisionnel de l'année 2026-2027	7.5	page 59
2026-147	Rapport d'activité 2025 de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA)	8.4	page 61
2026-148	Modification et mise à jour du tableau des effectifs	4.1	page 62

Le président

de la Communauté de communes,



M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,



M. Marcel JACQUIN

Procès-verbal arrêté en séance du 1er octobre 2026
Publié sur le site internet de la CCPA le 2 octobre 2026